



Arrêté municipal 2026-TEMP-01 réglementant la circulation En agglomération : rue des Écoles

LE MAIRE DE DRACE,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la réglementation de la circulation et du stationnement de tous les véhicules circulant dans la commune ;

Considérant qu'afin de permettre à la société SAS Maxime BUIS de procéder à des travaux de réfection de toiture,

Considérant que pour assurer la sécurité des ouvriers, ainsi que celle des usagers de la voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite aux véhicules, rue des écoles, à partir du 5 janvier 2026 jusqu'au 9 janvier.

ARTICLE 2 : Cette interdiction de circulation est applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place et à la charge de la société SAS Maxime BUIS.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Il est accordé à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Dracé,
La gendarmerie de Belleville en Beaujolais,
L'entreprise SAS Maxime BUIS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dracé,
Le 05/01/2026

Le Maire
BETTU Christian

